

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 24 mai 2022 à 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement, 160, 76e Rue Est, rez-de-chaussée, Québec.

Sont présents: M. Claude Lavoie, conseiller du district électoral de Saint-Rodrigue et président de l'arrondissement
Mme Marie-Pierre Boucher, conseillère du district électoral de Louis-XIV
M. Éric Ralph Mercier, conseiller du district électoral des Monts

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Mme Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA4-2022-0071 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0072 Approbation du procès-verbal

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 avril 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

Rapports à la suite de l'exercice d'une délégation de pouvoir en vertu du

Liste des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour les mois de mars et avril 2022

Document transmis par Groupe Forêt Charlesbourg, le 12 mai 2022, intitulé *Vision d'avenir pour les boisés du Nord-Est de Charlesbourg*

Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

Une première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA4-2022-0073 **Approbation du projet de modification du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44025Mc, R.C.A.4V.Q. 205 (7650, boulevard Henri-Bourassa), quartier des Jésuites, district de Louis-XIV - GT2022-223***

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu :

- 1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44025Mc, R.C.A.4V.Q. 205 (7650, boulevard Henri-Bourassa), quartier des Jésuites, district de Louis-XIV;*
- 2° De demander l'opinion du conseil de quartier des Jésuites relativement à ce projet de modification;
- 3° De déléguer la consultation publique au conseil de quartier des Jésuites;
- 4° De prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

CA4-2022-0074 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 7495, 1^{re} Avenue, lot 6 509 590, district électoral de Saint-Rodrigue - GT2022-219**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU4-2022-047 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 4 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de plusieurs logements, sur le lot 6 509 590 du cadastre du Québec, correspondant au 7495, 1^{re} Avenue, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que la haie de conifères, prévue le long de la ligne latérale du lot 1 035 218 (7545-7547, 1^{re} Avenue), soit d'une hauteur minimale de 1,5 mètre.

Cette condition est requise puisque la cour arrière de la propriété voisine était « isolée » avant la démolition de l'ancien garage municipal.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0075 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 7450, 3^e Avenue Ouest, lot 6 509 589, district électoral de Saint-Rodrigue - GT2022-218**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU4-2022-046 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 4 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de plusieurs logements, sur le lot 6 509 589 du cadastre du Québec, correspondant au 7450, 3^e Avenue Ouest, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que la haie de conifères, prévue le long de la ligne latérale du lot 1 035 216 du cadastre du Québec (7560-7562, 3^e Avenue Ouest), soit d'une hauteur minimale de 1,5 mètre.

Cette condition est requise puisque la nouvelle aire de stationnement extérieure a un impact visuel vers la cour arrière de la propriété voisine, soit du 7560-7562, 3^e Avenue Ouest.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0076 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1375, rue Beaumanoir, lot 6 347 440, district électoral des Monts - [GT2022-221](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU4-2022-051 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 4 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot 6 347 440 du cadastre du Québec, correspondant au 1375, rue Beaumanoir, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que le requérant respecte les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0077 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 2151, boulevard Talbot, lot 6 382 200, district électoral des Monts - [GT2022-220](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU4-2022-050 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 4 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot 6 382 200 du cadastre du Québec, correspondant au 2151, boulevard Talbot, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que le requérant respecte les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

- CA4-2022-0078** Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :
- 8656, boulevard Cloutier, lot 1 128 058, district électoral de Louis-XIV
 - 1545, boulevard Louis-XIV, lot 6 329 248, district électoral de Louis-XIV
 - Rue des Cantons, lots 1 337 572 et 4 108 272, district électoral des Monts
 - 690, boulevard du Lac, lot 1 337 933, district électoral des Monts
 - 2151, boulevard Talbot, lot 6 382 200, district électoral des Monts
 - 5700, 4^e Avenue Ouest, lot 1 034 930, district électoral de Saint-Rodrigue
 - 1025, 60^e Rue Est, lot 1 149 637, district électoral de Saint-Rodrigue
 - 260, 66^e Rue Ouest, lot 1 033 427, district électoral de Saint-Rodrigue
- [GT2022-222](#)
-

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émises le 4 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel, en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

- CA4-2022-0079** Versement d'une subvention de 3 000 \$ à l'organisme *Corporation du Moulin des Jésuites* dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local pour l'organisation de la « Fête nationale au Moulin des Jésuites », le 24 juin 2022, sur le site du Moulin des Jésuites - [LS2022-054](#) (CT2598103)
-

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 \$ à la *Corporation du Moulin des Jésuites*, dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local, pour la tenue de la « Fête nationale au Moulin des Jésuites », le 24 juin 2022, sur le site du Moulin des Jésuites.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

- CA4-2022-0080** Conclusion de huit ententes entre la Ville de Québec (Arrondissement de Charlesbourg) et huit organismes de loisir afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été (PVE) 2022 - [LS2022-067](#) (CT2599411)
-

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu :

- 1° D'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec (Arrondissement de Charlesbourg) et *Loisirs Bourg-Royal inc.*, afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2022;
- 2° D'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec (Arrondissement de Charlesbourg) et *Les Loisirs Bourassa inc.*, afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2022;
- 3° D'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec (Arrondissement de Charlesbourg) et *Loisirs du Plateau de Charlesbourg inc.*, afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2022;
- 4° D'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec (Arrondissement de Charlesbourg) et *Loisirs Guillaume Mathieu inc.*, afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du programme Vacances-Été 2022;
- 5° D'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec (Arrondissement de Charlesbourg) et *Loisirs du Jardin inc.*, afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2022;
- 6° D'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec (Arrondissement de Charlesbourg) et *Les Loisirs Maria-Goretti inc.*, afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2022;
- 7° D'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec (Arrondissement de Charlesbourg) et *Corporation de loisirs secteur N.D.L.*, afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2022;
- 8° D'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec (Arrondissement de Charlesbourg) et *Loisirs de St-Rodrigue inc.*, afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2022;
- 9° D'autoriser le versement des subventions selon les modalités de versement inscrites aux projets d'ententes mentionnés aux alinéas précédents.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0081 Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec (Arrondissement de Charlesbourg) et *Patro de Charlesbourg inc.* afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été (PVE) 2022 - LS2022-082

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu :

- D'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec (Arrondissement de Charlesbourg) et *Patro de Charlesbourg inc.* afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2022;
- D'autoriser le versement de la subvention selon les modalités de versement inscrites au projet d'entente mentionné à l'alinéa précédent.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

CA4-2022-0082 Ordonnance numéro O-311 concernant une modification aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à l'avenue de Lucerne, district électoral de Louis-XIV - [TM2022-036](#)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-311 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant la circulation sur l'avenue de Lucerne relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0083 Ordonnance numéro O-315 concernant une modification aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Pierre-Verret, district électoral des Monts - [TM2022-057](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-315 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur la rue Pierre-Verret relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0084 Ordonnances numéros O-319 et O-320 concernant une modification aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à la rue de l'Escalade et la rue Bienheureux-Jean-XXIII, district électoral des Monts - [TM2022-106](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'édicter les ordonnances numéros O-319 et O-320 de l'Arrondissement de Charlesbourg

concernant la circulation sur la rue de l'Escalade et la rue Bienheureux-Jean-XXIII relatives au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointes en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Matières nécessitant une consultation publique

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1585, boulevard Louis-XIV, lot 6 459 775, quartier 4-3, district électoral de Louis-XIV

Monsieur Michel Hubert, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1585, boulevard Louis-XIV, lot 6 459 775, dans le quartier 4-3 du district électoral de Louis-XIV.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Un représentant du requérant expose l'historique de la demande et la vision du projet. Il justifie cette demande de dérogation mineure. Il souligne que le lotissement a été accepté, que les frais de parcs ont été payés et qu'une demande de PIIA a été approuvée par le conseil d'arrondissement. Il souhaite également connaître les alternatives possibles, considérant les frais importants engagés jusqu'à maintenant. À la demande de monsieur le président Claude Lavoie, monsieur Michel Hubert, conseiller en urbanisme, intervient pour préciser qu'un nouveau projet de lotissement ou une nouvelle implantation du projet pourrait être déposé. Le requérant est invité à contacter la Ville pour explorer les différentes options qui s'offrent à lui.

CA4-2022-0085 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1585, boulevard Louis-XIV, lot 6 459 775, quartier 4-3, district électoral de Louis-XIV - GT2022-217

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU4-2022-045 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 4 mai 2022, la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, pour un projet de construction d'un immeuble résidentiel de 19 logements, situé sur le lot 6 459 775 du cadastre du Québec, correspondant au 1585, boulevard

Louis-XIV, une distance maximale de 28 mètres, plutôt que 3 mètres entre la marge avant de 7 mètres et la façade du bâtiment, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Cette demande est refusée pour les motifs suivants :

- La dérogation demandée de 28 mètres au lieu de 3 mètres, entre la marge avant de 7 mètres et la façade du bâtiment, n'est pas mineure;
- Le préjudice sérieux n'a pas été établi puisqu'un projet conforme à la réglementation pourrait être déposé, suivant une révision du lotissement ou de l'implantation;
- La norme pour laquelle il est demandé de déroger a été introduite afin qu'il n'y ait pas de bâtiments construits en arrière-lot, contrairement à ce qui est proposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Projets de règlement

Avis de motion

AM4-2022-0086 *Avis de motion relatif au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville, R.C.A.4V.Q. 12 et dépôt du projet de règlement - TM2022-062*

Monsieur le président Claude Lavoie donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement établissant les règles à suivre sur certains stationnements qui relèvent de l'Arrondissement de Charlesbourg dans les garages, les parcs de stationnement et sur les terrains gérés par la ville.

Il précise pour chacun des stationnements les types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle.

Le projet de règlement est déposé.

Adoption des règlements

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 49, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte
Assistante-greffière
d'arrondissement

Claude Lavoie
Président de
l'arrondissement